

Règlement du concours
« CONCOURS AVANT/APRES TARKETT - CASTORAMA »

Article 1 : Organisation

La société Tarkett France société par actions simplifiée au capital de 10 156 006 Euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 410 081 640, dont le siège social se situe 1 Terrasse Bellini – Tour Initiale, 92919, Paris La Défense Cedex (la « **Société Organisatrice** »), en collaboration avec Castorama France SAS, société par actions simplifiées, au capital de 304 186 300 Euros, immatriculée au RCS de Lille sous le n° 451678973, dont le siège social se situe Parc d'activité à Templemars, organise un concours intitulé « CONCOURS AVANT/APRES TARKETT - CASTORAMA » qui se déroulera du 04 novembre, 2020 à partir de 00H au 1^{er} décembre, 2020, jusqu'à 23H59 (ci-après le « **Concours** »).

Article 2 : Participants

Ce Concours gratuit est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du Concours, résidant en France Métropolitaine. Les salariés de la Société Organisatrice et de Castorama France SAS ainsi que leur famille (conjoint, ascendants, descendants) ne sont pas autorisés à participer.

Sont exclues du Concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, et ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Article 3 : Acceptation du règlement

La participation au Concours implique l'entière acceptation du présent règlement dans son intégralité par les participants. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées ou de tentative de fraude.

Article 4 : Modalités de participation

Les participants doivent :

- avoir acheté le revêtement de sol Tarkett, Starfloor Click Ultimate auprès des magasins Castorama de France Métropolitaine sur la période du 04 novembre, 2020 à partir de 00H au 1^{er} décembre, 2020 jusqu'à 23H59;
- conserver la facture d'achat du revêtement de sol Tarkett, Starfloor Click Ultimate acheté auprès des magasins Castorama de France Métropolitaine sur la période ci-dessus indiquée
- ouvrir leur compte Instagram en « public »
- poster une photo avant et après la pose du revêtement de sol Tarkett, Starfloor Click Ultimate acheté auprès des magasins Castorama, sur leur page Instagram.
- Indiquer le hashtag #ConcoursTarkettCasto dans la description de leur publication

Seules les participations respectant ce critère seront acceptées par la Société Organisatrice et pourront concourir.

La participation au Concours se fait exclusivement sur Instagram avec l'utilisation du hashtag dédié et via compte Instagram ouvert en « public ». A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte. La participation au Concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables.



Toute participation au Concours devra ne pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer, un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence.

En postant les photos avant et après la pose du revêtement de sol Tarkett, Starfloor Click Ultimate acheté auprès des magasins Castorama de France Métropolitaine, les participants :

- Déclarent avoir lu et accepté le règlement du Concours qui sera présent sur les supports de communication affichés dans les magasins Castorama de France Métropolitaine et sur le site internet de Castorama, <https://www.castorama.fr/>.
- Déclarent accepter que ni Instagram, ni la société Castorama France SAS ne sauraient être tenus pour responsable en cas de problème.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du Concours par la Société Organisatrice sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 5 : Lots à gagner

La dotation mise en jeu est :

Le remboursement par la Société Organisatrice du prix d'achat du revêtement de sol Tarkett, Starfloor Click Ultimate acheté auprès des magasins Castorama de France Métropolitaine, dans la limite d'un montant maximal de 500 (cinq cent) euros € HT, sur présentation de la facture.

La dotation ne pourra être ni échangée ni faire l'objet du versement de leur contre-valeur en nature.

Aucune réclamation, aucun recours relatif à la dotation ou à son attribution ne pourra être adressé à la Société Organisatrice.

Article 6 : Désignation de gagnants

A la fin du Concours, la sélection du gagnant sera réalisée à travers du plus grand nombre de « likes » obtenus sur la période du Concours, indiquée à l'Article 1.

Article 7 : Annonce des gagnants

La Société Organisatrice contactera par message privé Instagram le gagnant afin d'obtenir par message privé leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail, date de naissance, RIB) et lui indiquera les modalités d'envoi de la copie de la facture d'achat du revêtement de sol Tarkett, Starfloor Click Ultimate, auprès des magasins Castorama de France Métropolitaine.

Article 8 : Remise des lots

Le lot sera versé sur le numéro de compte bancaire communiqué par le gagnant par message privé Instagram.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 7 jours après l'annonce des résultats, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et un nouveau gagnant sera désigné pour ce même lot.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.



Article 9 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont utilisées par la Société Organisatrice uniquement dans le cadre du Concours afin de permettre l'envoi du lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données personnelles le concernant, communiquées dans le cadre de ce Concours en adressant un email à donneespersonnelles.fr@tarkett.com ou un courrier à la Société Organisatrice, responsable de leur traitement.

Tarkett France

« Marketing Réseau France – Concours « **CONCOURS AVANT/APRES TARKETT - CASTORAMA** »

1 Terrasse Bellini – Tour Initiale

92919 Paris La Défense Cedex

Article 10 : Dépôt du règlement du Concours

Le règlement du Concours est déposé auprès de Maître Géraldine LARAPIDIE, huissier de justice, 68 rue de Turbigo, 75003 Paris.

Le règlement pourra être consulté sur l'adresse URL suivante :

- https://media.tarkett-image.com/docs/FR_CONCOURS_CASTO_102020.pdf
- Ainsi que sur les supports de communication en magasin Castorama en France Métropolitaine.

Il peut être adressé à toute personne qui en ferait la demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice, mentionné à l'Article 1, en mentionnant « **CONCOURS AVANT/APRES TARKETT- CASTORAMA** » (timbre au tarif lent en vigueur pour pli de moins de 20 grammes remboursé sur simple demande écrite conjointe).

Article 11 : Réserves

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier à tout moment le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Concours, sans préavis, en raison de tout évènement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'évènement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

Le règlement modifié par avenant(s) sera déposé le cas échéant auprès de l'huissier de justice dépositaire du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 12 : Propriété Intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Concours et le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leur titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants



Article 13 : Réclamation – Contestation - Responsabilité

Les modalités du Concours de même que le lot offert au gagnant ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et tous les accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du attribué et/ou tout incident ou accident qui serait lié à leur utilisation.

La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant l'envoi, entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse ou un enregistrement incomplet des données du participant.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des problèmes postaux, du mauvais acheminement-du courrier pouvant intervenir durant le Concours. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure ou cas fortuit privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Concours et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

La Société Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même, la Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation dès lors que le gagnant en aura pris possession.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communications d'informations erronées.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect ayant pour origine l'utilisation d'Internet.

La Société Organisatrice s'engage à rembourser les éventuels frais de connexion sur Internet et d'affranchissement de demande du règlement du Concours, à ceux des participants qui feraient la demande écrite.

Ce Concours n'est pas associé à, géré ou parrainé par Instagram.

La Société Organisatrice décharge de toute responsabilité Instagram. La participation à ce Concours implique l'acceptation pleine et entière par les participants de cette décharge de responsabilité d'Instagram.

Dans le cadre de ce Concours, les participants fournissent des informations à la Société Organisatrice et non pas à Instagram.

Article 14 : Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise



notamment sur les modalités du Concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du Concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes du Concours de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Concours.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du Concours à la Société Organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au Concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 15 : Demandes téléphoniques

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du Concours, à l'interprétation et l'application du présent règlement et/ou à la liste des participants et/ou des gagnants.

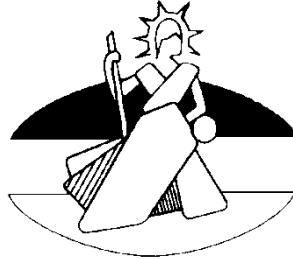
Fait à Paris la Défense, le 29 octobre, 2020.



G é r a l d i n e L A R A P I D I E
H u i s s i e r d e J u s t i c e

68 Rue de Turbigo – 75003 PARIS – Tel: 01 48 87 57 17 – Fax: 01 48 87 77 98
E-mail : larapidie@huissierdeparis.com

Première Expédition



PROCES-VERBAL DE DEPOT

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE VINGT NEUF OCTOBRE

A LA REQUETE DE :

La SAS TARKETT FRANCE, dont le siège est situé au 1 Terrasse Bellini – Tour Initiale à 92919 Paris la Défense Cedex, prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

LEQUEL M'A EXPOSE :

« Nous organisons en collaboration avec Castorama France, un concours gratuit intitulé « CONCOURS AVANT / APRES TARKETT - CASTORAMA » ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine sur la période du 04/11/2020 00h au 01/12/2020 23h59.

Nous entendons déposer ce jour, en votre étude, le règlement complet dudit concours, afin qu'un procès-verbal de constat soit dressé de ce dépôt. »

DEFERANT A CETTE DEMANDE,

**JE, GERALDINE LARAPIDIE, HUISSIER DE JUSTICE PRES
LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS, DEMEURANT 68 RUE
DE TURBIGO 75003 PARIS, SOUSSIGNEE,**

Reçu ce jour de la société exposante la SAS TARKETT FRANCE, le règlement complet dudit concours établi sur cinq pages.

Après avoir visé le règlement mentionné ci-dessus, j'ai annexé un exemplaire à chacun des originaux au présent acte.

**ET DE TOUT CE QUI PRECEDE, J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT
PROCES VERBAL DE DEPOT, POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE
DROIT.**

